

Compte rendu de séance

Séance du 9 Avril 2021

L' an 2021 et le 9 Avril à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, à la SALLE COMMUNALE sous la présidence de TROTIN Monique Maire

Présents : Mme TROTIN Monique, M. RICHARD Jean-Yves, Mme SINNAEVE Emilie, M. GODREAU Bruno, Mme MOREAU Evelyne, M. GENDRON Bernard, Mme TROTIN NÉE MARIAUD Patricia, M. DE MALHERBE Raymond, Mme BINARD Lydie, Mme GOURIOU Véronique, M. GALLIEN Bruno, Mme HERMENAULT Aurélie

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme GAGNARD Sylvie à Mme SINNAEVE Emilie, M. GHYAMPHY Koffi à Mme TROTIN Monique

Absent(s) : M. CHARDRON Yann

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 12

Date de la convocation : 02/04/2021

Date d'affichage : 02/04/2021

A été nommé(e) secrétaire : M. GODREAU Bruno

SOMMAIRE

Approbation des comptes-rendus des séances des 5/03/2021 et 12/03/2021

Décisions du Maire

Vote du caractère d'urgence : Appel à candidatures "Mon village durable" - candidature de la Commune

Objet(s) des délibérations corrigées :

- Taxes directes locales - Vote des taux 2021 - 2021/039
- Carrières du Grand Brueil - Société Saint-Georges Granulats - Accord foncier - redevance - 2021/040
- Participation stages scolaires de voile - année 2021 - 2021/041
- Subventions - année 2021 - 2021/042
- Pays Vallée du Loir - PETR - Adhésion au service d'efficacité énergétique - 2021/043
- Adhésion au groupement de commandes du SDISS - achat défibrillateurs - Convention - 2021/044
- Location salon de coiffure - Demande d'exonération loyers année 2020 - 2021/045
- Association des Citoyens Contre les Déserts Médicaux - Adhésion 2021 - 2021/046
- CEAS 72 - Association d'éducation populaire - Accompagnement construction de projet Ecoquartier - 2021/047
- Aménagement de l'espace/mobilité - Compétences Autorité Organisatrices de la Mobilité - Modification des statuts Communauté de Commune Loir-Lucé-Bercé - 2021/048
- Marché Place de l'Église - Organisation - 2021/049
- Région des Pays de la Loire - Abribus scolaires - Proposition de renouvellement et transfert de la propriété à la Commune - 2021/050
- Personnel saisonnier - Création de postes - Saison 2021 - 2021/051
- Sécurité surveillance - Espace de loisirs - saison 2021 - 2021/052
- Espace de loisirs - Location barques, trottinettes, pédalos et minigolf - Tarifs - 2021/053
- Appel à candidatures "Mon village durable" - candidature de la Commune - 2021/054

Approbation des comptes-rendus des séances des 5/03/2021 et 12/03/2021

Les comptes-rendus des séances du 05/03/2021 et du 12/03/2021 ont été approuvés à l'unanimité

Décisions du Maire

Décision n° 2021-D007 : Abattage - Taille - Elagage - EURL AURIAU Elagage - 1 760€ HT soit 2 112€ TTC

Décision n° 2021-D008 : Mise à disposition local 1 Route du Port Gautier - L'atelier de Luce - 30€ par mois

Décision n° 2021-D009 : Réalisation d'un spectacle pyrotechnique - PYRO CONCEPT- 14/08/2021 - Espace de Loisirs - 3 800€ HT soit 4 560€ TTC

Décision n° 2021-D010 : Acquisition 4 trottinettes électriques - Aménagement Espaces de Loisirs année 2021 - SAS NEXT BLUE TECH 23 850€ HT soit 28 620€ TTC

Décision n° 2021-D011 : Acquisition de 4 barques et 3 pédalos - Aménagement Espace de Loisirs années 2021 - SARL PROFIL NATURE - 19 422.56€HT soit 23 307.07€ TTC

Décision n° 2021-D012 : Aménagement d'un accueil vélo - Camping - Acquisition structure hébergement, convivialité, stationnement, abri sécurisé et atelier de réparation - TOUSCHALET - 15 996.67€HT soit 18 500€ TTC

Vote du caractère d'urgence : Appel à candidatures "Mon village durable" - candidature de la Commune

Sur proposition de Mme Le Maire, Le Conseil Municipal accepte le caractère d'urgence concernant l'appel à candidatures " Mon village durable" - candidature de la Commune et ainsi de l'ajouter à l'ordre du jour.

Taxes directes locales - Vote des taux 2021

réf : 2021/039

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants L.2332-3.

Vu le Code Général des Impôts,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020,

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021,

Vu la note d'information en date du 12 mars 2021 du Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2021,

Vu la circulaire préfectorale en date du 18 mars 2021 relative aux informations utiles à la préparation des budgets locaux pour 2021,

Vu la mise en oeuvre à partir de l'année 2021 des deux réformes suivantes en matière de fiscalité directe locale :

- suppression de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales ;
- réforme des impositions de production à savoir diminution de moitié de la valeur locative des établissements industriels,

Vu l'état n° 1259 portant notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021,

Vu les évolutions suivantes de l'état de notification des bases prévisionnelles (1259) et l'impact sur le vote des taux des collectivités en 2021 liés aux réformes sur la fiscalité directe locale :

- pas de vote de taux de taxe d'habitation (TH)
- possibilité d'augmenter les taux en 2021 à partir d'un taux rebasé au titre de la taxe foncière bâtie (TFB) pour les communes,
- diminution de moitié des bases relatives aux établissements industriels des collectivités au titre de la taxe foncière bâtie,
- mise en place de nouveaux mécanismes de compensations pour perte de taxe d'habitation et pertes des impositions de production,

Vu les taux d'imposition de référence pour 2021 des taxes suivantes :

- taxe foncière bâti 42.22 % (21,50 % taux communal 2020 + 20.72 % taux départemental)
- taxe foncière non bâti 32.35 %,

Vu le faible taux d'augmentation des bases d'imposition prévisionnelles pour l'année 2021,

Considérant que le produit attendu des deux taxes directes locales sur le foncier bâti et non bâti est de 346 188 €, hors déduction de la contribution coefficient correcteur, et hors allocations compensatrices sur les taxes foncières (bâti et non bâti) et taxe d'habitation sur les résidences secondaires et locaux vacants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- Appliquer un coefficient de variation proportionnelle de 1.009942 aux taux de référence pour 2021 (1% d'augmentation des taux)

- Fixer les nouveaux taux d'imposition des deux taxes directes locales pour l'année 2021 comme suit :

- Taxe foncière bâti	42.64 %
- Taxe foncière non bâti	32,67 %

A la majorité (pour : 12 contre : 2 abstentions : 0)

Carrières du Grand Brueil - Société Saint-Georges Granulats - Accord foncier - redevance

réf : 2021/040

Mme TROTIN Monique et Mme TROTIN Patricia, étant intéressées, ont quitté la séance au moment du vote.

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2019/115 en date du 20 décembre 2019, modifiée par délibération n° 2020/060 en date du 5 juin 2020, relative aux carrières « Le Grand Brueil » et notamment à la décision de conclure un accord foncier avec la Société LIGERIENNE (ex. Société Saint-Georges Granulats) l'autorisant à poursuivre l'exploitation de carrières sur les terrains sis au "Grand Brueil",

Vu l'arrêté préfectoral n°2013189-0015 du 18 juillet 2013 autorisant la Société SAINT-GEORGES GRANULATS à renouveler partiellement et étendre l'exploitation de la carrière sur la Commune sur les parcelles cadastrées YC n° 60, 61, 62p et YE n°1p, 2p, 4 à 18, 19 p et 20, appartenant en partie à LAFARGE HOLCIM GRANULATS, jusqu'au 18 juillet 2033,

Considérant que l'accord foncier sera conclu avec la Société SAINT-GEORGES GRANULATS et non avec la Société LIGERIENNE, comme stipulé dans la délibération n° 2019/115 du 20 décembre 2019 désignée ci-dessus,

Considérant la nécessité de fixer la redevance qui sera versée par la Société SAINT-GEORGES GRANULATS à la Commune dans le cadre de l'exploitation des terrains appartenant à la Commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- Modifier la délibération n° 2019/115 du 20 décembre 2019 comme suit :

- "Conclure un accord foncier avec la Société SAINT-GEORGES GRANULATS dont le siège social est à "La Ballastière", 37700 Saint-Pierre-des-Corps, l'autorisant à poursuivre l'exploitation des carrières sur les terrains suivants sis "Le Grand Brueil", "Le Vieux Four" et "La Robinière" d'une superficie totale de 47 ha 58a 15 ca :

YE n°1p (en partie) - 2p - 19 p,

YC n° 20-61-62p.

Les autres termes de la délibération sont inchangés ainsi que les termes de la délibération n° 2020/060 en date du 5 juin 2020.

- Fixer la redevance d'occupation à 445,57 euros l'hectare par an, calculée comme suit en fonction de la révision de l'indice du coût de la construction : indice de base 1020 - indice de révision connu au 31 décembre 2020 : 1765 :

- Prix à l'hectare de 2003	257.50 €
- Prix à l'hectare révisé au 9/04/2021	445.57 €

- Réviser cette redevance annuellement sur la base de l'indice du coût de la construction, avec pour indice de référence, celui connu à la date de signature de l'accord foncier ;

- Autoriser M. Jean-Yves RICHARD, Maire Adjoint à signer la convention correspondante avec La Société SAINT-GEORGES GRANULATS.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Participation stages scolaires de voile - année 2021
réf : 2021/041

Vu la convention relative à l'utilisation du plan d'eau de Marçon signée le 29 mai 2004 entre le Club de Voile et la Commune de Marçon,
Vu la formation des scolaires assurée par le Club de Voile,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de verser une participation de 3 333 € au Club de Voile de Marçon, au titre de la participation de la Commune aux stages scolaires pour l'année 2021.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Subventions - année 2021
réf : 2021/042

Vu le Code de Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2321-1,

Vu les associations ayant présentées une demande avec leur bilan,

Sur proposition de Mme Le Maire,

Le Conseil Municipal, après examen et après en avoir délibéré, décide :

- **D'ALLOUER** les subventions suivantes aux différentes associations, coopérative scolaire au titre de l'exercice 2021 :

Associations	Vote subventions 2021
Amicale des chasseurs et Petit Gibier Marçon	100 €
Association pour la Création Artistique Des Enfants – L'épicerie d'Emerveille – ACADE Marçon	500 €
Club Marçonnais de l'Âge d'Or	150 €
Association Harmonie de Marçon	900 €
Amicale des Sapeurs- Pompiers Marçon	1 060 €
Coopérative scolaire Ecole de Marçon	130 €
Association APE Les Ecoliers de la Dême Marçon	800 €
Association Marçon Hier et Aujourd'hui Marçon	500 €
UNACITA - Canton la Chartre-sur-le-Loir	100 €
Association La Clef aux Champs L'homme	200 €

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Pays Vallée du Loir - PETR - Adhésion au service d'efficacité énergétique
réf : 2021/043

Vu la proposition du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays Vallée du Loir d'apporter aux communes rurales un service d'efficacité énergétique sur la période du 1er février 2021 au 31 décembre 2022, comprenant :

- Un service technique énergie mutualisé porté par un économiste des flux, financé par ACTEE 2 (50 %) et l'adhésion des collectivités adhérentes (50 %) ;
- La possibilité de faire financer un audit énergétique et thermique par commune adhérente, à hauteur de 50 % par ACTEE 2.

Vu la décision du Comité Syndical du PETR en date du 16 février 2021 fixant le coût d'adhésion à 0,70 € par habitant et par an, jusqu'au 31 décembre 2022,

Sur proposition de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adhérer au Service efficacité énergétique mis en place par le PETR Pays Vallée du Loir dans le cadre de ses missions en faveur de la maîtrise énergétique du patrimoine public et du Plan Climat Air Energie Territorial,
- d'accepter le montant de la cotisation annuelle fixée à 0.70 € par habitant,
- d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion correspondante prenant effet à la date de sa signature et s'achevant le 31 décembre 2022 et tout autre document afférent à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Adhésion au groupement de commandes du SDISS - achat défibrillateurs - Convention
réf : 2021/044

Vu la volonté du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Sarthe (SDISS) de permettre à l'ensemble des collectivités territoriales du Département de bénéficier des compétences techniques du SDISS pour l'achat de défibrillateurs dans le cadre d'un groupement de commandes,

Vu le projet de convention de groupement de commandes du SDISS pour l'achat de défibrillateurs et prestations associées,

Sur proposition de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adhérer au groupement de commandes de fourniture de défibrillateurs du SDISS,
- d'autoriser Mme le Maire à signer la convention de groupement de commandes pour l'achat de défibrillateurs et prestations associées qui prendra effet à la date d'acquisition du caractère exécutoire, pour une durée initiale de 4 ans renouvelable par tacite reconduction par période de 4 ans.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Location salon de coiffure - Demande d'exonération loyers année 2020
réf : 2021/045

Vu le bail commercial par la Commune de Marçon à Mme RIMBAULT Justine, en date du 26 novembre 2015, pour la location du salon de coiffure situé sis 4 place de l'église,

Vu la demande d'exonération de loyers, présentée par Mme RIMBAULT Justine, locataire du salon de coiffure formulée par lettres en date des 30 Mars 2020 et 21 janvier 2021, en raison des conditions exceptionnelles liées à la pandémie du CORONAVIRUS, et notamment la fermeture des salons de coiffure pendant la période de confinement de fin mars 2020 à mi-mai 2020 et de fin octobre 2020 à début décembre 2020,

Vu les différentes périodes de confinement cumulées,

Vu l'attestation de l'Expert-comptable - Office de gestion Perspectives - sis à Saint Calais, attestant des chiffres d'affaires effectués pour les années 2019 et 2020 de Mme RIMBAULT,

Vu que Mme RIMBAULT a subi une perte de chiffre d'affaires de 6.14% entre 2019 et 2020 pour son activité,

Vu le montant du loyer mensuel de l'année 2020 de Mme RIMBAULT au titre de la location du salon de coiffure,

s'élevant à 300€,

Sur proposition de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'octroyer, à Mme RIMBAULT Justine, l'exonération d'un mois de loyer soit un montant de 300€, au titre de la location du salon de coiffure en 2020.

A la majorité (pour : 12 contre : 1 abstentions : 1)

**Association des Citoyens Contre les Déserts Médicaux - Adhésion 2021
réf : 2021/046**

Vu la lettre en date du 18 septembre 2020 de l'Association de Citoyens Contre les Déserts Médicaux (ACCDM) concernant la pénurie de médecins,

Vu le mail en date du 2 mars 201 de l'Association des Maires, Adjointes et Présidents d'Intercommunalité de la Sarthe relatif aux actions qui vont être engagées en commun par l'AMF72 et l'ACCDM dans l'objectif de lutter contre la pénurie de médecins pour favoriser le maintien d'une présence médicale,

Sur proposition de Mme Le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adhérer à l'Association "L'Association de Citoyens Contre les Déserts Médicaux" dont le siège social est à Laval (Mayenne), 10 rue Maryvonne Rosse, pour l'année 2021. Le montant de la cotisation s'élève à 50 €.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**CEAS 72 - Association d'éducation populaire - Accompagnement construction de projet Ecoquartier
réf : 2021/047**

Mme le Maire présente le projet de convention entre la Commune et le Centre d'Etude et d'Action Sociale de la Sarthe (CEAS 72) pour l'accompagnement de la Commune dans le développement du projet d'écoquartier en centre bourg.

Sur proposition de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter l'intervention du CEAS 72 pour l'accompagnement de la Commune dans le développement de son projet d'écoquartier ;
- d'approuver la convention correspondante entre la Commune et le CEAS 72 dont les modalités de réalisation sont arrêtées comme suit :
 - Intervention du CEAS72 en appui méthodologique, financée intégralement par les financements FEDER, ADEME et Région
 - Intervention en coanimation des espaces de travail, prise en charge intégralement par la Commune, à hauteur de 5 600 € nets,
 - Intervention en appui à la construction de la démarche d'évaluation pour un coût de 3 500 € pris en charge intégralement par la Commune à hauteur de 3 500 € nets,
- d'octroyer une subvention au CEAS72 de 9 100 € pour financer les interventions mentionnées ci-dessus, dont le règlement s'effectuera selon les modalités suivantes :
 - . 50 % à la signature de la convention, soit 4 550 €
 - . 50 % à la remise du rapport, soit 4 550 €.
- d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Aménagement de l'espace/mobilité - Compétences Autorité Organisatrices de la Mobilité - Modification des statuts Communauté de Commune Loir-Lucé-Bercé
réf : 2021/048

Mme le Maire indique qu'il a été saisi d'une demande de modification des statuts de la communauté de communes, approuvée en conseil communautaire le 25 Mars 2021 et expose :

La **Loi d'Orientation des Mobilités (LOM)** programme, à échéance du 1er Juillet 2021, la couverture intégrale du territoire national en **Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM)**.

Cette structuration vise notamment l'exercice effectif de la compétence mobilité « à la bonne échelle » territoriale, en affirmant la **dualité régions/EPCI**.

Mettant en avant le principe de subsidiarité, le législateur a souhaité favoriser les coopérations d'acteurs. Il ne s'agit alors pas, pour la Communauté de communes de se substituer à la région pour les services déjà organisés et mis en œuvre, mais d'apporter les réponses les plus adaptées aux besoins de mobilité du territoire, en complément et soutien de l'offre régionale.

Le « bassin de mobilité » est défini comme l'échelle de coordination région/intercommunalité dans l'organisation de cette compétence, via un cadre contractuel, le contrat opérationnel de mobilité. La préfiguration de l'organisation régionale en la matière et les réflexions d'ores et déjà engagées à l'échelle du PETR Vallée du Loir affirment toute la pertinence de cette échelle dans l'organisation future des mobilités.

Au travers de cette prise de compétence, la Communauté de Communes entend alors :

- 1/ Limiter la dépendance automobile et la prédominance des transports individuels motorisés en organisant des services tels l'autopartage, le covoiturage, le transport à la demande ;
- 2/ Accompagner la croissance des nouvelles mobilités et mobilités actives en déployant les solutions et infrastructures liées aux mobilités électriques, en structurant un réseau de liaisons douces ;
- 3/ Agir en matière de mobilité solidaire, dans l'accompagnement des demandeurs d'emploi, personnes en situation de handicap et personnes âgées isolées ;
- 4/ Définir la stratégie territoriale en la matière en construisant un « plan mobilité » ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-17 ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

Considérant les orientations du SCOT de la Vallée du Loir en vue de coordonner développement urbain et mobilité avec pour objectif de participer à la maîtrise des déplacements et à favoriser le recours aux modes alternatifs et collectifs ;

Considérant le projet de territoire de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé et son objectif de faciliter les déplacements à travers le développement de nouvelles solutions de mobilité ;

Considérant les orientations le PADD du PLU intercommunal qui prévoit de développer les liaisons externes et internes au territoire, notamment au travers de modes de transports alternatifs ou la création de liaisons douces ;

Considérant la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) qui pose de nouvelles fondations en matière de gouvernance institutionnelle de la mobilité et offre l'opportunité de l'exercer localement et ainsi d'atteindre les ambitions en la matière ;

Considérant la position de la Région des Pays de la Loire soutenant la prise de compétence d'organisation de la mobilité par les Communautés de communes.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25/03/2021 N°2021 03 26 :

1. Décidant de prendre la compétence : Autorité organisatrice de la mobilité ;
2. Approuvant le projet de modification statutaire de la communauté de communes en résultant, prévoyant l'ajout en compétence facultative « Autorité Organisatrice de la mobilité », conformément à la loi 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

1. ACCEPTER que la Communauté prenne la compétence Autorité organisatrice de la mobilité ;
2. APPROUVER le projet de modification statutaire de la communauté de communes en résultant, prévoyant l'ajout en compétence facultative « Autorité Organisatrice de la mobilité », conformément à la loi 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;
3. AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Marché Place de l'Église - Organisation

réf : 2021/049

Vu l'enquête menée en fin d'année dernière via la Gazette communale,

Vu les résultats de cette enquête, totalisant 97 réponses favorables et 4 réponses défavorables,

Considérant la nécessité d'organiser un marché sur la commune,

Sur proposition de Mme Le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de :

- ORGANISER un marché sur la Place de l'Église, selon une fréquence d'un samedi sur deux, à partir de 15 heures ;
- AUTORISER, Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'organisation du marché dont il est fait référence ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Région des Pays de la Loire - Atribus scolaires - Proposition de renouvellement et transfert de la propriété à la Commune

réf : 2021/050

Vu la lettre du service du transports routiers de voyageurs de la Sarthe- Aléop - de la Région Pays de la Loire, en date du 25 mars 2021, proposant la remise à neuf des atribus scolaires sur notre commune et ensuite le transfert de la propriété à la commune,

Considérant le projet d'aménagement du carrefour de la Croix Caseau et de création d'un cheminement piétonnier le long de la RD 305, partie bourg,

Considérant la dangerosité de l'emplacement d'atribus situé "RD 305 - Lotissement de la Croix Caseau au vu du nombre important de véhicules circulant sur la RD 305 chaque jour,

Considérant la nécessité de déplacer l'abris scolaire situé "Lotissement La Croix Caseau" pour des raisons de sécurité,

Sur proposition de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- ACCEPTER la proposition de transfert de propriété de l'atribus scolaire neuf sis :
 - Lotissement La croix caseau
- DEMANDE le déplacement de l'atribus scolaire du Lotissement de la Croix Caseau pour des raisons de sécurité,
- DEMANDE l'enlèvement de l'atribus scolaire sis "RD 305 – Lotissement la Croix Caseau, en raison de la dangerosité de l'emplacement et du nouvel aménagement qui sera effectué en 2021,
- AUTORISER Mme Le Maire à signer la convention de transfert de propriété d'un atribus scolaire.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Personnel saisonnier - Création de postes - Saison 2021
réf : 2021/051

Vu l'article 3 I 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative au recrutement d'agents contractuels pour accroissement saisonnier d'activités,

Considérant la nécessité de recruter du personnel saisonnier pour l'espace de loisirs au titre de la saison 2021,

Sur proposition de Mme. le Maire le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **CREER** les postes suivants pour accroissement saisonnier d'activités pour la saison 2021 :
 - **Deux adjoints administratifs territoriaux contractuels** pour encaisser les entrées à l'espace de loisirs à temps incomplet pour une durée hebdomadaire de 3 heures du 19 au 31 mai 2021 et de 16 heures du 1er au 30 juin 2021 (samedi, dimanche et jours fériés compris) et à temps complet du 1er Juillet 2021 au 07 Septembre 2021 inclus (samedi, dimanche et jours fériés compris).
 - **Deux adjoints administratifs territoriaux contractuels** pour assurer l'accueil pour les locations barques, trottinettes, pédalos et minigolf sur l'espace de loisirs, un à temps complet du 1er juin 2021 au 31 août 2021 et deux à temps complet du 1er Juillet 2021 au 31 août 2021 inclus (samedi, dimanche et jours fériés compris).
 - **Un adjoint d'animation territorial contractuel** pour assurer l'organisation des animations sur l'espace de loisirs à temps complet du 1er juin 2021 au 31 août 2021 inclus (samedi, dimanche et jours fériés compris).
 - **Deux éducateurs des activités physiques et sportives contractuels** pour assurer la surveillance de la baignade sur le Lac des Varennes à temps incomplet pour une durée hebdomadaire de 13 heures du 5 juin 2021 au 30 juin 2021 inclus (samedi, dimanche et jours fériés compris), et à temps complet du 1er juillet 2021 au 31 août 2021 inclus (samedi, dimanche et jours fériés compris),
 - **Un éducateur des activités physiques et sportives contractuel** pour assurer la surveillance de la baignade sur le Lac des Varennes à temps incomplet pour une durée hebdomadaire de 12 heures du 1er juillet 2021 au 31 août 2021 inclus (samedi, dimanche et jours fériés compris),
 - **Deux adjoints techniques territoriaux contractuels affectés** à l'entretien des bâtiments et espaces verts sur l'espace de loisirs à temps complet, un du 1er juin 2021 au 31 août 2021 et un du 1er juillet 2021 au 31 août 2021 (samedi, dimanche et jours fériés compris),
- **FIXER** la rémunération des agents désignés ci-dessus comme suit :
 - **Adjoint administratifs territoriaux contractuels** : Rémunération sur la base du 2ème échelon indice brut 355 de la grille indiciaire des adjoints administratifs pour les agents sans expérience et au 3ème échelon indice brut 356 pour les agents avec expérience.
 - **Adjoint d'animation territorial contractuel** : Rémunération sur la base du 2ème échelon indice brut 355 de la grille indiciaire des adjoints administratifs pour les agents sans expérience et au 3ème échelon indice brut 356 pour les agents avec expérience.
 - **Éducateurs des activités physiques et sportives contractuels** : Rémunération sur la base de l'indice afférent au 6ème échelon de la grille indiciaire des éducateurs des activités physiques et sportives – indice brut 431, pour les agents sans expérience et au 7ème échelon pour les agents avec expérience – indice brut 452.
 - **Adjoints techniques territoriaux contractuels** : La rémunération s'effectuera sur la base du 2ème échelon indice brut 355 de la grille indiciaire des adjoints techniques pour les agents sans expérience et au 3ème échelon indice brut 356 pour les agents avec expérience.
- **ATTRIBUER**, conformément à l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié par arrêté du 3 septembre 2001, à l'adjoint administratif contractuel, affecté aux encaissements des entrées à l'espace de loisirs et nommé régisseur des recettes de l'espace de loisirs, l'indemnité de responsabilité des régisseurs de recettes au taux de 100 %, conformément à la réglementation en vigueur
- **ATTRIBUER**, conformément au décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, aux agents contractuels saisonniers relevant des grades d'adjoints administratifs,

d'éducateurs des activités physiques et sportives, d'adjoints d'animation et d'adjoints techniques, recrutés pendant la saison 2021, l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires sur la base des heures réellement effectuées

- **AUTORISER**, conformément au décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, les agents contractuels saisonniers à temps non complet relevant du grade d'adjoint administratif et du grade d'éducateur des activités physiques et sportives à réaliser des heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service. Le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine. La rémunération des heures complémentaires réalisées par les agents contractuels saisonniers à temps non complet seront rémunérées sur la base de leur traitement.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer les contrats à venir.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Sécurité surveillance - Espace de loisirs - saison 2021 réf : 2021/052

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et la surveillance de l'espace de loisirs pendant la saison 2021 par une Société spécialisée de gardiennage,

Sur proposition de M. Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'assurer la sécurité et la surveillance de l'espace de loisirs pendant la saison 2021 par une société de gardiennage.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Espace de loisirs - Location barques, trottinettes, pédalos et minigolf - Tarifs réf : 2021/053

Vu les diverses activités proposées sur l'espace de loisirs à savoir locations de barques, de trottinettes et de pédalos et l'activité minigolf pour la saison 2021,

Sur proposition de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer les tarifs suivants :

Trottinettes électriques :	15,00€	La demi-heure par trottinette
Barques :	15,00€	La demi-heure par barque
Pédalos :		
Pour 2 personnes	06€	La demi-heure
Pour 4 personnes	12€	La demi-heure
Pour 2 personnes	10€	L'heure
Pour 4 personnes	20€	L'heure
Minigolf :		
Adultes et enfants à partir de 8 ans	05€	La partie par personne
Enfants moins de 8 ans	04€	La partie par personne
Groupes de 10 personnes et plus	04€	La partie par personne

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Appel à candidatures "Mon village durable" - candidature de la Commune
réf : 2021/054

En vertu de l'article L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte le caractère d'urgence concernant l'appel à candidature " Mon village durable".

Madame le Maire expose le dossier reçu du PETR Pays Vallée du Loir sur le lancement de l'appel à candidatures "Mon village durable". L'objectif de cet appel à candidatures est de sélectionner et accompagner une commune pilote dans une démarche territoriale de transition écologique et énergétique. Un territoire à énergie positive a pour objectif de réduire au maximum ses besoins d'énergie et de la couvrir par les énergies renouvelables locales. Outre l'objectif d'autonomie énergétique, devenir "village durable", c'est également :

- la mobilisation démocratique et citoyenne des acteurs autour d'un projet commun, de territoire,
- l'allègement de la facture énergétique des ménages, des entreprises, des exploitants agricoles et de la Collectivité,
- un générateur de développement économique local grâce à la stimulation de l'activité et de l'emploi à travers la rénovation du bâti, le développement des énergies renouvelables, l'accompagnement des acteurs,
- un regain d'attractivité grâce à une identité de territoire basée sur cet objectif revendiqué, offrant une perspective post-carbone.

Cette démarche initiée par le Pays Vallée du Loir devrait permettre de :

- Accompagner une commune en mouvement, inventive, positive et dynamique,
- Appuyer une approche globale de dynamisation de village dans un esprit d'innovation et de créativité,
- Faire émerger un ou des projets à construire "pas à pas" sur la base des besoins et idées de la Commune, dans un esprit ascendant et volontaire,
- Conduire une démarche d'expérimentation, avancer progressivement mais dans la durée, tester de nouvelles méthodes,
- Organiser la mobilisation citoyenne par des actions de communication et de sensibilisation,
- Faire participer à un réseau dynamique d'échanges de bonnes pratiques et d'expériences.

Vu le lancement d'un projet écoquartier sur la Commune,

Vu la signature de la charte des Écoquartiers en date du 26 janvier 2016 avec la Direction Départementale des Territoires,

Considérant l'intérêt de la Commune pour tout projet de transition écologique et énergétique,

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **CANDIDATER** la Commune à l'appel à Manifestations d'Intérêt "Mon village durable" lancé par le PETR Pays Vallée du Loir - Pôle d'équilibre Territorial et Rural,

- **AUTORISER** le Maire à signer tout document se rapportant.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Complément de compte-rendu :

Commission Travaux

Jean-Yves RICHARD, Vice-Président de la Commission, informe des décisions de la Commission des Travaux :

- Espace de loisirs : Bardage Club de voile – couverture sanitaires pique-nique et centre équestre
- Camping : Couverture bloc bleu
- Kiosque : Peinture du sol
- Mairie : 5 fenêtres à changer – éclairage led – isolation des combles
- Ecole primaire : Couverture
- Garderie : Installation d'un interphone avec gâche électrique
- Restaurant "le Boeuf" : salle de restaurant : électricité et peinture
- Logement 1 route du Port Gautier : Remplacement du lino dans la cuisine et la salle à manger
- Logements Croix Caseau : Lancement des études énergétiques et diagnostics
- Eclairage public : Remplacement 11 lanternes route du Val de Loir en éclairage led
- Cimetière : Programme de 5 caves urnes

CCAS

Evelyne MOREAU, Vice-Présidente, expose les affaires suivantes :

- réunion épicerie solidaire : 2 dossiers de renouvellement et 1 nouveau dossier
- réunion du CCAS vendredi 19 avril à 17 heures

Commission Voirie

Bernard GENDRON, Vice-Président, donne les conclusions de la Commission Voirie pour les dossiers les plus urgents:

- Espace de loisirs : main courante – pose de ralentisseurs jaunes et noirs
- Voirie : Remplacement panneaux "La Brégeoire" et "Vallée de Loiray" – réfection panneaux au Port Gautier – Curage et redressement fossé "Vallée de Loiray" pour meilleur écoulement des eaux pluviales
- Demande limitation à 30 kms sur la route de Ruisseau à l'étude

Commission Tourisme, Communication

Bruno GODREAU, Vice-Président, fait le point de l'évolution des équipements, travaux...pour la prochaine saison :

- bon avancement au vu des décisions du Maire relatées en début de séance, à savoir trottinettes, pédalos, chalets pour l'accueil vélo au camping...
- labyrinthe de maïs: proposition de deux agriculteurs
- rencontre avec les représentants du Club de Voile, M. DOUET et Mme GUILLIET et Mme BRUNEAU pour l'organisation des nouveaux produits et prestations à l'espace de loisirs

Commission Scolaire et Périscolaire

Emilie SINNAEVE, Vice-Présidente, porte à la connaissance des Conseillers Municipaux les informations suivantes :

- Poursuite de l'intervention de Bernard GENDRON à la cantine jusque fin avril 2021
- Pour pallier aux difficultés à la cantine, recherche d'un agent de remplacement
- Vacances scolaires avancées : du 12 au 23 avril 2021 au lieu du 26 avril au 7 mai 2021
- Accueil à l'école de Marçon des enfants de familles prioritaires (Marçon et Beaumont-sur-Dême) semaine du 6 au 9 avril 2021 avec un roulement des enseignantes ; tout s'est bien passé
- Réunion Conseil d'école du 23 mars en visio :
 - effectif : 76 élèves
 - projection 2021-2022 : 72 élèves (limite fermeture de classe)
 - pas de reprise des séances de piscine
 - à nouveau plus de séance de sport au gymnase
 - activité voile suspendue
- Dossier investissement dans le cadre du programme Enir retravaillé avec Mme BRUNEAU. La pose n'est pas subventionnable
- Nouveau plan de relance équipement numérique des écoles : non éligible car uniquement sur les équipements de base dont la Commune est déjà dotée.
- Vote du budget SIVOS en visio : Les dépenses et recettes de fonctionnement s'équilibrent à 60 217 € - comparatif des dépenses des communes et des montants reversés. Il est à noter plus d'enfants scolarisés à Beaumont. Une rencontre aura lieu prochainement pour discuter des participations des deux communes.

Questions diverses

Monique TROTIN, Maire communique les informations suivantes :

- Remerciements de Audrey GENDRON et Flavy suite au décès de Claude BUDA
- Lettre d'information du Maire de Dollon sur les effets des changements climatiques (fissures des maisons...). réponse négative.
- Lecture d'une lettre de M. Pierre BRISARD suite à une rencontre en mairie avec sa fille concernant une demande d'aide pour la mise aux normes de son système d'assainissement. Pas d'aide individuelle. Une réponse lui sera faite dans ce sens.
- Circulaire préfectorale du 22/02/2021 sur l'ouverture du dispositif de remboursement des sommes correspondantes aux frais de garde ou d'assistance des élus des communes de moins 3 500 habitants

- Prochaines réunions :
 - 28 mai
 - 2 juillet

La séance est levée à 23 h 55.

En mairie, le 19/05/2021
Le Maire
Monique TROTIN

Mme TROTIN Monique,

M. RICHARD Jean-Yves,

Mme SINNAEVE Emilie,

M. GODREAU Bruno,

Mme MOREAU Evelyne,

M. GENDRON Bernard,

Mme TROTIN NÉE MARIAUD Patricia,

M. DE MALHERBE Raymond,

Mme BINARD Lydie,

Mme GOURIOU Véronique,

M. GALLIEN Bruno,

Mme HERMENAULT Aurélie